

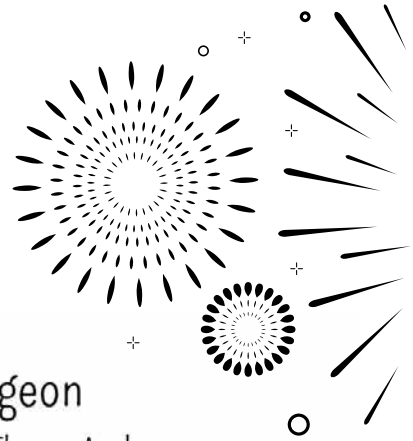
# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 50  
JANVIER 2024



Séance du Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

La Municipalité de Ballaison  
vous souhaite une très



**INVITATION**



Christophe Songeon

Maire de Ballaison, Vice-Président de Thonon Agglomération  
et le Conseil Municipal

ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des Vœux du Maire le

**Vendredi 26 Janvier 2024**

dès 19h00 à la Salle des fêtes de Ballaison



Mairie de Ballaison  
79, Route des fées  
74140 BALLAISON

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

**PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. LAGALISSE Clément, M. TRAIN Raymond,  
Mme GREGOIRE Corinne, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
M. THEVENOT Gérald, Mme RAPIN Christiane,  
M. CARTILLIER Antoine.

**ABSENTE :**

Mme LOUBET Chantal

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. LAGALISSE Clément  
Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir Mme VULLIEZ Madeleine  
M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne  
Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie  
M. UGO Alexandre a donné pouvoir à M. CARTILLIER Antoine

Désignation d'une secrétaire de séance : M. LAGALISSE Clément

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal  
du 7 novembre 2023 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

**Information : Situation budgétaire et financière  
de la commune au 12 décembre 2023**

Document présenté en séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante n'avoir pas mis en place la prime inflation cette année.

L'instauration de la prime en 2024 sera étudiée au moment du vote du budget.

**Attribution d'une subvention départementale  
pour la construction du groupe scolaire**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier relatif à l'attribution d'une subvention départementale au titre du CDAS d'un montant de 150 000 €, pour la construction du groupe scolaire.

**Indemnisation par Groupama suite au cambriolage  
du local du service technique**

Suite au cambriolage du local du service technique le 31 juillet dernier, l'assurance de la collectivité - Groupama - a été sollicitée pour obtenir une indemnisation de la porte métallique cassée et du matériel volé.

L'assurance Groupama, après expertise, a accordé une indemnisation à hauteur de 13 125,28 € TTC.

## Délibération - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente ensuite un tableau mentionnant le montant des subventions versées en 2023 et les demandes reçues jusqu'à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- D'ALLOUER la somme de 38 396,00 € au titre des subventions 2024 qui seront versées à diverses associations, conformément au tableau ci-après, afin d'aider au financement de ces dernières.

### NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE 2024

Association Sports et Loisirs de Ballaison	1 270€
Bibliothèque de Ballaison	2 500 €
Chœur Lac et Colline	250 €
Sou des Ecoles de Ballaison	1 043 €
Club de la Pierre à Martin	560 €
AFN Ballaison	350 €
A.P.E.I. Thonon Chablais	50 €
Carcajou	200 €
La Courte-Echelle	900 €
M. J. C. Intercommunale Chablais - Secteur Jeunes	15 673 €
Croqueurs de Pomme	30 €
Association communale de chasse agréée	500 €
Maison familiale rurale de Vulbens	35 €
Maison familiale rurale - Village de Saint-André-le-Gaz	35 €
Football Club de Ballaison	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 396 €</b>

### Délibération - Action récursoire à exercer auprès de la DDFIP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en date du 5 octobre 2023, la commune a reçu un courrier informant que des intérêts moratoires seraient appliqués pour le paiement des factures de COLAS France, dans le cadre du marché RD20.

Ces pénalités ont été générées par le retard de paiement de la commune mais également de la DGFIP (Direction Départementale de Finances Publiques).

Le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique fixe le délai de 30 jours pour les collectivités territoriales.

Ce délai de paiement est réparti de la manière suivante :

- 20 jours incombant à l'ordonnateur pour vérifier le service fait et réaliser la liquidation et le mandatement de la facture,
- 10 jours au comptable public afin d'exercer les missions réglementaires qui lui incombent.

Lorsque le retard dans le délai de paiement est imputable au comptable public, les collectivités territoriales sont remboursées par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires, de l'indemnité forfaitaire et le cas échéant de l'indemnisation complémentaire selon les articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013.

Une partie des pénalités de retard étant imputable au comptable public, Monsieur le Maire demande que soit lancée une action récursoire auprès de la Direction Départementale de Finances Publiques (DDFIP). Cette dernière permettra d'émettre un titre à

l'encontre de la DGFIP et d'obtenir le remboursement des sommes versées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la délibération relative à l'action récursoire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DE DIRE que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération - Actualisation du tableau des effectifs au 12 décembre 2023

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'un agent sera radié des cadres de fonctionnaire au 31 décembre 2023 suite à une rupture conventionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de restauration au grade d'adjoint technique territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de ce jour.

### Informations sur le personnel communal

- Un agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux a été recruté en remplacement de l'agent quittant la collectivité au 31 décembre prochain
- Deux vacataires ont également été recrutés pour encadrer les enfants de plus en plus nombreux lors de la pause méridienne.
- Un agent a été recruté jusqu'aux vacances de Noël, pour le remplacement d'une ATSEM en arrêt maladie.
- Un agent sera également recruté à compter du mois de mars en vue du remplacement d'un agent en congé maternité.
- L'agent d'accueil en congé maladie longue durée depuis plusieurs années a demandé une démission à compter du 26 décembre. Un courrier acceptant son souhait de démission va lui être envoyé.

## AFFAIRES SOCIALES

### Information sur le projet de construction de logements aidés Route des Voiron

Deux projets ont été reçus le 17 novembre 2023. Une réunion de présentation des projets avec Thonon Agglomération a eu lieu le 11 décembre dernier. Les deux projets vont être étudiés par les élus puis une rencontre avec le bailleur choisi sera organisée pour affiner le projet présenté.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### Information - Point d'avancement du projet de construction du groupe scolaire

#### 1. Avancement des démarches administratives

La consultation des entreprises pour le marché a été lancée le mercredi 8 novembre. La date de remise des offres était fixée au 8 décembre. La CAO s'est réunie le mardi 12 décembre pour procéder à l'ouverture des plis.

Il y a eu 353 retraits du dossier et 69 dépôts d'offres.

Les offres ont été transmises à la maîtrise d'œuvre pour analyse. La CAO se réunira le lundi 22 janvier prochain pour proposer l'attribution des lots. Enfin, une décision de Monsieur le Maire attribuera les lots aux entreprises. Une information à ce sujet sera communiquée à l'assemblée lors du prochain Conseil municipal.

A la suite de l'attribution, le coût définitif du projet sera transmis aux banques afin d'étudier une demande de prêt.

#### 2. Recours contre le projet

Concernant le recours, à la suite de notre réponse, l'avocat de la partie adverse nous a fait parvenir un nouveau courrier nous informant du souhait des requérants de maintenir leur recours devant le tribunal sauf à ce que certaines mesures soient mises en place.

Un courrier de réponse a été transmis aux requérants, leur indiquant que les mesures proposées ne pouvaient être prises en compte mais que la commune de Ballaison était ouverte à les rencontrer afin d'évoquer le litige et de discuter des modalités d'un potentiel accord.

### Information - Point d'avancement du dossier SCI le Crépy

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier précisant que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise missionnée pour la construction d'un ensemble immobilier de 8 villas, une procédure judiciaire contre l'assureur du constructeur a été intentée. Des expertises sont en cours et leur issue sera connue en 2024.

## FÊTES ET CÉRÉMONIES

### CÉRÉMONIE - SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

La cérémonie du 11 novembre s'est tenue devant le monument aux morts à 11h.

Le déroulé des cérémonies est à revoir avec les élus et l'ensemble des services afin d'éviter tout oubli.

### RÉCEPTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS - 24 NOVEMBRE

La cérémonie des nouveaux arrivants n'a pu se faire en raison du peu de réponses reçues et des annulations de dernière minute. Une nouvelle forme de cérémonie pourrait être envisagée afin de rassembler plus de participants.

### FÊTES DE NOËL - 9 ET 10 DÉCEMBRE

Les fêtes de Noël ont été une réussite. L'ensemble du Conseil remercie les associations pour l'organisation de ce week-end. Les bénéfices récoltés lors du marché de Noël ont été reversés à l'association « Un Sourire à l'Ecole ».

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 12 décembre 2023

#### Permis de construire :

- Dépôt le 31/08/2023 : PC 74 025 23 B0017 :  
Mme DE ALMEIDA Aline, lieu-dit : « Les Chapons », zone Ud. Agrandissement d'une maison existante, réalisation d'un carport et d'une piscine. Arrêté d'accord émis le 09/11/2023.
- Dépôt le 03/10/2023 : PC 74 025 23 B0018 :  
M. ALLAOUI Mustapha, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud. Réalisation d'une maison individuelle de 145 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Arrêté d'accord émis le 16/11/2023.
- Dépôt le 12/10/2023 : PC 74 025 23 B0019 : SCI DE LA TUILLIERE  
M. MOISAN Pascal, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud. Réalisation de deux maisons individuelles R+1, d'une surface de plancher de 156,86 m<sup>2</sup>. Arrêté d'accord émis le 28/11/2023.

#### Déclarations préalables :

- Dépôt le 12/06/2023 : DP 74 025 23 B0046 :  
M. ALKADI Sami, lieu-dit : « Champ Dunand », zone Ud. Construction d'une piscine de 32 m<sup>2</sup>. Certificat d'opposition tacite émis le 12/12/2023, une des pièces demandées n'apportant aucun renseignement complémentaire.
- Dépôt le 05/10/2023 : DP 74 025 23 B0070 :  
M. LAMOLINERIE Jean-Pascal, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud. Transformation d'un garage en salle de jeux, changement des menuiseries avec pose de volets roulants en tunnel, pose d'un garde-corps, pose d'une climatisation avec unité extérieure, création d'une fenêtre. Arrêté de non opposition émis le 20/11/2023.
- Dépôt le 19/10/2023 : DP 74 025 23 B0075 :  
Mme MERCIER Brigitte, lieu-dit : « Les Moules », propriété située en partie en zone Ud et en partie en zone A. Division en vue de construire. Arrêté d'opposition émis le 14/11/2023.

## MOTIONS ET VŒUX

### MOTION - INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RADIOTHÉRAPIE - RÉVISION DU SCHEMA RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants,  
Vu l'article R 712-7 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A,  
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A,

CONSIDÉRANT les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer,

CONSIDÉRANT l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie,

CONSIDÉRANT que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie,

CONSIDÉRANT qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs,

CONSIDÉRANT la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1,2 % par an et du vieillissement de la population,

CONSIDÉRANT les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président

du Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM, sans oublier la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

Considérant le manque d'information pour ce projet notamment en ce qui concerne son financement (uniquement privé ou avec des contributions publiques), son implantation (dans le bâtiment existant des hôpitaux du Léman ou dans une extension) et les besoins en personnel (simple évocation des contrats mixtes sans plus d'explication),

Considérant que ces interrogations ont été transmises à Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains et Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman,

Considérant l'insuffisance des réponses apportées et indépendamment de la nécessité d'offrir à la population locale de meilleurs équipements pour les soins de proximité,

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas s'associer à cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 8 voix pour et 6 abstentions :

- DE NE PAS SOUTENIR la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains - Hôpitaux du Léman.

## COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Une formation a eu lieu mercredi 13 décembre pour la gestion du nouveau site internet (mise en ligne, modification ...). Le site internet sera opérationnel en début d'année 2024.

## INTERCOMMUNALITÉ

### Rapport Stratorial

Suite à la transmission du rapport stratorial sur le tarif de l'eau, les conseillers souhaitent qu'une personne puisse venir expliquer les différents tarifs de l'eau et répondre aux éventuelles questions.

Monsieur le Maire a présenté le pacte financier et fiscal de solidarité, il va être transmis aux conseillers pour lecture et un avis sera émis lors du prochain Conseil municipal. Pour une meilleure compréhension, il serait souhaitable qu'une personne ayant rédigé ce pacte vienne l'expliquer.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Information sur les dates des Conseils municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers des dates des prochains Conseils municipaux : Mardi 9 janvier, Mardi 13 février, Mardi 5 mars, Mardi 2 avril, Mardi 7 mai, Mardi 4 juin, Mardi 2 juillet, Mardi 3 septembre, Mardi 1<sup>er</sup> Octobre, Mardi 5 novembre, Mardi 3 décembre.

### Intensification des actions contre les dégâts des sangliers

La fédération des chasseurs de la Haute-Savoie a transmis une fiche d'intervention, dans laquelle est indiqué qu'au regard des dégâts conséquents des sangliers, il est nécessaire d'intensifier les actions sur le territoire.

Pour valider ces interventions, le lundi, mardi, jeudi, samedi et dimanche, un arrêté préfectoral doit être émis. A l'issue de la procédure, la population sera informée des jours où ces actions seront exercées.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 9 janvier 2024.

Clôture de la séance à 22 h 30.

Le secrétaire de séance  
Clément LAGALISSE

Le Maire  
Christophe SONGEON

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **Fête de la nature** : la fête de la nature se déroulera le 27 avril 2024. Pour l'instant, 10 participants se sont inscrits à la journée dont Thonon Agglomération qui animera deux ateliers (un sur le compostage et un sur le traitement des déchets) et la ligue de protection des oiseaux. Le film vert, intitulé « Plastique, suicide collectif », sera diffusé lors de la journée nature. Un repas pour les participants sera fourni par la mairie. Il était proposé un atelier de construction d'un hôtel à insectes avec un apiculteur. Cette activité a été refusée en raison de son coût trop élevé (1 500 €).

- **Divers** : il est demandé si la mairie a répondu aux sollicitations sur la recherche de zone communale pour l'implantation d'énergie renouvelable. Monsieur le Maire informe que la mairie a répondu négativement, puisqu'aucun emplacement n'est propice à une telle installation.

## CONTACTS

**MAIRIE** : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)

**COMMISSION INFORMATION** : [communication@ballaison.fr](mailto:communication@ballaison.fr)

**Site internet** : [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr) - **Facebook** : [www.facebook.com/Ballaison](http://www.facebook.com/Ballaison) - **Application mobile** : Cityall